

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_2

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 FEVRIER 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 12 février 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL	Bernard JAYOL Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

**ADMINISTRATION GENERALE****GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION  
DES INONDATIONS (GEMAPI)  
EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION  
MODIFICATION DES STATUTS DE ROANNAISE DE L'EAU**

Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué en matière de développement durable, hygiène et sécurité, expose à l'assemblée :

"Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement "Roannaise de l'Eau" a notifié aux communes la délibération du comité syndical du 11 octobre 2017 par laquelle il a approuvé la demande d'adhésion de Roannais Agglomération à la compétence Gestion des milieux aquatiques et la modification de la définition des compétences à la carte dans ses statuts.

Après avoir eu confirmation de la possibilité de maintenir la gestion des eaux pluviales au sein de Roannaise de l'Eau, la modification des statuts n'est plus nécessaire.

Le comité syndical du 20 décembre 2017 a donc décidé d'abroger la délibération du 11 octobre et de reprendre une nouvelle délibération approuvant la demande d'adhésion de Roannais Agglomération.

Le syndicat a considéré notamment :

- que par fusion avec le syndicat mixte Renaison-Teyssonne-Oudan-Maltaverne (SYRTOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Roannaise de l'Eau exerce la compétence entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines pour le compte de Charlieu-Belmont communauté et Roannais Agglomération ;
- que Roannais Agglomération aura l'obligation d'exercer en lieu et place de ses communes membres, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- l'intérêt d'avoir une gestion cohérente des cours d'eau et milieux aquatiques associés sur les bassins versants où les maîtrises d'ouvrage sont communales ;
- l'intérêt de s'appuyer sur une structure existante qui apporte satisfaction sans mobiliser à court terme de moyens supplémentaires avant d'avoir identifié les enjeux sur ces bassins versants ;
- la nécessité de fonder l'intervention de Roannaise de l'Eau pour la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés sur ces bassins versants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-1\_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018

.../...

.../...

Roannaise de l'Eau a :

- ✓ abrogé sa délibération n° 2017-46 du 11 octobre 2017 ;
- ✓ accepté le maintien de l'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence à la carte entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (pour les bassins versants du Renaison, de la Teyssonne, de l'Oudan et du Maltaverne) au-delà du 31 décembre 2017 ;
- ✓ accepté l'extension du périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence à la carte entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ précisé que cette extension porte sur les bassins versants des affluents de la Loire situés sur le territoire de Roannais Agglomération (en partie) et hors périmètre du syndicat mixte Rhins-Rhodon-Trambouzan et affluents ;
- ✓ et de fait, demande au préfet de la Loire d'autoriser l'adhésion de Roannais Agglomération à la Roannaise de l'Eau, après délibération des communes et établissements membres."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la note d'information du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences eau et assainissement par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau ;

Vu la note d'information du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences eau et assainissement par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence cours d'eau et prévention du risque d'inondation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 128 du 26 mai 2014 portant modification des statuts de Roannaise de l'Eau, notamment l'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence prévention du risque d'inondation (pour le barrage de l'Oudan) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-1\_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant statuts de Roannaise de l'Eau et notamment les compétences à la carte défense contre les inondations, entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et Aménagement de bassins ou d'une partie de bassins hydrographiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'adhésion de Roannais Agglomération et à la modification en conséquence des statuts de Roannaise de l'Eau.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 12 février 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-1\_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018